

NB: Pour être réglementaires, les pare-étincelles doivent présenter des ouvertures d'une dimension maximale de 1 centimètre.

contenant de métal.

Ne sont pas considérés comme des feux à ciel ouvert: les feux allumés dans des installations prévues à cet effet et munies de pare-étincelles, tels poêle, foyer,

des flammèches ou des étincelles (instruments de soudage) constituent aussi des risques de feux à ciel ouvert.

Tout feu allumé volontairement et brûlant librement ou qui pourrait se propager librement. Les éléments pyrotechniques (feux d'artifice), les instruments produisant

▲ **Qu'est-ce qu'un « feu à ciel ouvert » ?**

► PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

Tous les feux à ciel ouvert doivent être autorisés par la municipalité 5 jours avant la date prévue.

Afin d'obtenir votre permis de feu à ciel ouvert
« GRATUITEMENT »
 veuillez joindre le Service de sécurité incendie,
 au 450 291-3166, poste 2351 (Directeur)
 ou le 450 291-3166, poste 2350 (Caserne)
 Du Lundi au Vendredi de 8 h à 16 h

RÈGLEMENT DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE



LES FEUX A CIEL OUVERT



Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix

Municipalité de

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix



Capitale nautique

Édifice municipal

959 , rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec)

450 291-3166
www.ileauxnoix.com



Municipalité de

Saint-Valentin

Capitale de l'Amour

Édifice municipal

790, chemin 4^e ligne
Saint-Valentin (Québec)

450 291-5422
www.municipalite.saint-valentin.qc.ca

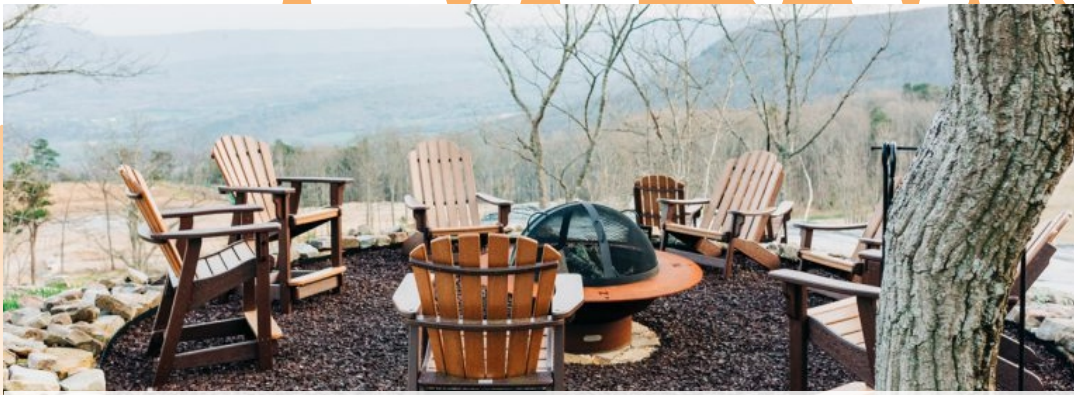


Société de protection des forêts contre le feu

<https://sopfeu.qc.ca>



Société de protection des forêts contre le feu



INSTALLATION

Voici une installation sécuritaire qui respecte les directives d'usage d'un foyer avec un pare-étincelles conforme !



Localisation

L'installation de l'appareil ou du foyer n'est autorisée que dans la cour arrière.

Il doit être à au moins :

- 4 mètres de toute construction;
- 3 mètres de la limite du voisinage.

► CE QUI EST INTERDIT DE FAIRE BRÛLER

- ◆ Feuilles;
- ◆ Gazon;
- ◆ Aiguilles de conifères;
- ◆ Déchets de construction;
- ◆ Matières faites de plastique;
- ◆ Vidange, pneus;
- ◆ Débris de matériaux de construction;

Les trois premiers éléments sont interdits en raison de la quantité de fumée produite lorsqu'ils se consomment.

Il est interdit de faire ou de maintenir un feu de joie à moins d'être détenteur d'un permis préalablement émis par l'autorité compétente de la municipalité.

Avez-vous votre permis de brûlage ?

Choix d'un emplacement sécuritaire pour un feu à ciel ouvert (article 98)

- Éloigné de 60 mètres de tout bâtiment et de tout boisé;
- Éloigné des arbres et ordures;
- Hauteur maximale de 1,8 mètre;
- Superficie maximale de trois mètres.



PAS DE VENT

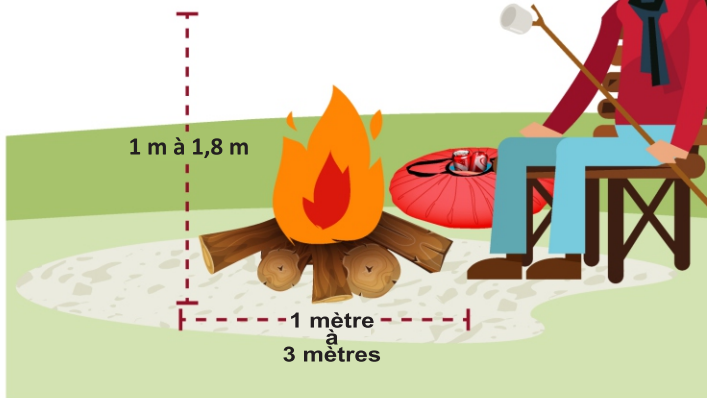


Conditions de la SOPFEU

DANGER D'INCENDIE AUJOURD'HUI



1. Préparez 2. Allumez 3. Surveillez



4. Éteignez

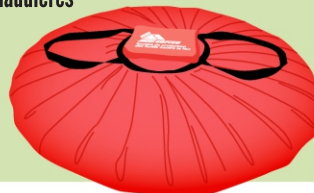


5. Vérifiez



UN ATOUT QUI A TOUT POUR PLAIRE:

En camping ou à la maison une ou plusieurs chaudières d'EAU ou encore des sacs à eau ou bien un BOYAU D'ARROSAGE à portée de la main, pour garder le contrôle. Mais l'idéal est l'usage d'un foyer avec un pare-étincelles !



En cas de perte de contrôle ou encore pour signaler un incendie :

COMPOSEZ LE 9-1-1

▼ FEU D'ARTIFICE

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques à risque restreint sauf si les conditions suivantes sont réunies :

- ◆ L'utilisateur doit être âgé de dix-huit (18) ans et plus ;
- ◆ Le terrain doit être libre de tout matériau ou débris, pour éviter les risques d'incendie ;
- ◆ Les vents ne doivent pas dépasser 30 km/h ;
- ◆ Le terrain doit avoir une superficie minimale de trente mètres (30 m) sur trente mètres (30 m) dégagée à 100 pour cent (100 %) ;
- ◆ La zone de lancement et de dégagement doit être à une distance minimale de quinze mètres (15 m) de toute maison, bâtiment, construction et champs cultivés ;
- ◆ Si le nombre de pièce pyrotechnique dépasse les limites raisonnables ou devient un événement professionnel. Un technicien en chef de feux d'artifice et un technicien en feux d'artifice doivent être présents et respecter les différentes réglementations ;
- ◆ Le règlement sur les feux à ciel ouvert s'applique également aux feux d'artifice présentés de façon artisanale. Par conséquent, un permis doit être demandé cinq (5) jours avant l'événement ;

IMPORTANT : Les feux d'artifice sont classés comme explosifs et sont assujettis aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux sur les explosifs.